

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« spécifiques dont la liste est déterminée »

les mots :

« ayant une consommation supérieure à un seuil fixé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que de dresser une liste d'équipements, au risque d'en oublier, il est préférable de fixer un seuil de consommation, pour ne rien oublier.

On évite d'avoir une liste qui est un moyen, pour l'administration, de rendre plus onéreux la détention de certains équipements, pour des raisons purement politiques.